

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. KELLER - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme SAUNIER - M. CAVATZ - Mme QUINTUS - M. LINDEN - M. SEILER – Mme BARDA

Absents :

Procurations : M. LEYDINGER à M. LINDEN - Mme KARST à M. BLUM

Secrétaire de séance : Chantal TOUSCH, 4e Adjointe au Maire

<u>009-2015</u> : Compte administratif et de gestion – Commune

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 251.284,56 €	153.845,64 €	-9.000,00 € +6.000,00 €	-100.438,92 €
FONCTIONNEMENT	373.787,05 €	171.033,83 €		544.820,88 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2014 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	544.820,88 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	100.438,92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	444.381,96 €
Total affecté au c/1068	100.438,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	

009-2015-2 : Compte administratif et de gestion - Assainissement

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	251.469,30 €	-8.461,85 €	0	243.007,45 €
FONCTIONNEMENT	2.957,07 €	-2.519,91 €	0	437,16 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2014 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	437,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	437,16 €
Total affecté au c/1068	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	

009-2015-3 : Compte administratif et de gestion - CPA

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	255.718,16 €	-22.056,27 €	+2.700 €	236.361,89 €
FONCTIONNEMENT	53.093,40 €	-68.233,07 €		-15.139,67 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2014 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	0 €
Affectation obligatoire :	

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
	0
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	-15.139,67 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

010-2015 : Taxes communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taxes directes locales par rapport à 2014, soit :
 - . Taxe d'habitation 16,35%
 - . Taxe foncière sur le bâti 7,91%
 - . Taxe foncière sur le non bâti 35,87%
 - . CFE 19,17%

011-2015 : CPA – redevance à titre variable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une redevance à titre variable est versée tous les ans par le Centre de Plein Air à la commune.

Cette redevance a été fixée à 15% de l'ensemble des recettes de la section de fonctionnement par délibération du Conseil Municipale le 08 octobre 1982. Elle est versée en compensation de l'utilisation à titre gracieux des terrains communaux sur lesquels est implanté le Centre de Plein Air. Par délibération du 10 avril 2014, le taux a été ramené de 15 à 10%.

Le Conseil Municipal, considérant la situation économique du Centre de Plein Air, décide, à l'unanimité :

- De porter la redevance de 10% à 0% dès 2015,
- De revoir le taux dès que cela s'avèrera possible ou nécessaire.

012-2015 : Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2015 qui se décompose comme suit :

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section d'investissement</u> :	430.718,92 dont	430.718,92 97.438,92 (déficit reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	1.109.801,96 dont	1.109.801,96 444.381,96 (excédent reporté)

ASSAINISSEMENT

<u>Section d'investissement</u> :	293.424,58 dont	293.424,58 243.007,45 (excédent reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	110.559,46 dont	110.559,46 437,16 (excédent reporté)

CENTRE DE PLEIN-AIR

<u>Section d'investissement</u> :	285.370,50 dont	285.370,50 233.661,89 (excédent reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	352.387,28 dont	352.387,28 15.387,28 (déficit reporté)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les budgets 2015 de la commune, du service assainissement et du Centre de Plein.

013-2015 : Redevance assainissement

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

. en application du décret n° 67945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

. se référant à la délibération du 25.03.1997 fixant cette redevance à 0,6098 € par m3 d'eau prélevé sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source du moment que cette eau est rejetée dans le réseau d'assainissement de la commune,

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

. se référant à la délibération du 10.11.2009 fixant cette redevance à 0,80 € par m3 d'eau prélevé sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source du moment que cette eau est rejetée dans le réseau d'assainissement de la commune,

DECIDE de porter la redevance d'assainissement à **1 € par m3**, à compter **de ce jour**.

014-2015 : CPA – Auberge du Lac - Caution

Avenant à la délibération du 26 juin 2014 concernant l'article 3, il faut lire :

③ le dépôt entre les mains de Madame la Trésorière de PUTTELANGE AUX LACS de la somme de 3 090 € (trois mille quatre vingt dix euros), à titre de cautionnement.

En effet, la caution représente 6 mois de loyer hors TVA, soit $515 \text{ €} \times 6 = 3.090 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette modification.

015-2015 : Retrait de la délibération concernant une demande de dérogation exceptionnelle d'affectation

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture nous demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 11 décembre 2014, laquelle était relative à la demande de dérogation à titre exceptionnel pour la reprise de l'excédent d'investissement au budget assainissement.

Le retrait de cette délibération est au motif que cette reprise à titre exceptionnelle ne s'appliquerait pas aux services publics industriels et commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE donc à l'unanimité au retrait de cette délibération.

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

016-2015 : ONF – Travaux sylvicoles 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux sylvicoles 2015 en forêt communale, se montant à 15.987,37 € HT, comprenant le cloisonnement d'exploitation et sylvicole ainsi que les travaux préalables à la régénération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2015 proposé par l'ONF,
- retient le devis pour travaux sylvicoles réalisés par le biais de l'Office Entrepreneur de Travaux (OET) tel que présenté, pour un montant de 15.987,37 € HT
- s'engage à inscrire la dépense au budget communal
- autorise la Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

017-2015 : Chasse communale – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, dans certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, excepté ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à nommer pour la durée du bail :

Monsieur PORT Laurent domicilié à 57510 HILSPRICH

018-2015 : Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs – Adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5214-27 ;

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2013-DCTAJ/1 en date 27 août 2013 attribuant la compétence L. 1425-1 à la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs et notamment son article n° 5 III groupe de compétences facultatives L. 1425-1 ;

Vu la délibération en date du 25 février 2015 de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs sollicitant de ses communes membres la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte compétent en matière de communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications à Très Haut Débit (THD) et de commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes.

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence L. 1425-1 du CGCT ;

Considérant que pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée à l'accord des communes membres de la Communauté selon les règles de majorité qualifiée fixées par la loi (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) à adhérer à un syndicat mixte ;

À l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs à adhérer au syndicat mixte d'aménagement numérique exerçant en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

Article 2. : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs.

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

019-2015 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles :

Section 02 n° 160/31 et 133/30

Section 04 n° 09

Section 05 n° 152/47 et 155/63

Séance du 09 avril 2015

Délibérations

009-2015	Compte administratif et de gestion – Commune
009-2015-2	Compte administratif et de gestion - Assainissement
009-2015-3	Compte administratif et de gestion - CPA
010-2015	Taxes communales
011-2015	CPA – redevance à titre variable
012-2015	Budget primitif 2015
013-2015	Redevance assainissement
014-2015	CPA – Auberge du Lac - Caution
015-2015	Retrait de la délibération concernant une demande de dérogation exceptionnelle d'affectation
016-2015	ONF – Travaux sylvicoles 2015
017-2015	Chasse communale – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges
018-2015	Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs – Adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle
019-2015	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire – Droit de préemption

Séance du JEUDI 09 AVRIL 2015

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline BARDA	